

**DÉROGATIONS MINEURES**  
**Assemblée publique de consultation**

Avis public est donné par le soussigné que le conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, lors de la séance du 9 juillet 2019 qui se tiendra à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 50, rue Saint-Joseph à Sainte-Agathe-des-Monts, étudiera les demandes de dérogation mineure citées ci-dessous relativement au règlement de zonage numéro 2009-U53 :

<b>Immeubles visés et nature et effets de la demande</b>
<b>Dans la zone Cv-247, la demande de dérogation mineure 2019-0056 à l'égard de l'immeuble situé au 50, rue Larocque Est désigné comme étant les lots 5 747 383 et 5 747 38 au cadastre du Québec.</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• l'implantation d'un escalier menant au rez-de-chaussée d'un bâtiment projeté à 0 mètre de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 1 mètre ;</li><li>• l'implantation d'une marquise au-dessus de l'entrée principale d'un bâtiment projeté à 0 mètre de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 1 mètre ;</li><li>• l'implantation d'un escalier menant au sous-sol d'un bâtiment projeté à 0 mètre de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 2 mètres</li><li>• l'implantation de l'agrandissement projeté du bâtiment principal à une distance de 0 mètre de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 1,2 mètre</li><li>• l'implantation de balcons et de cours anglaises projetés à une distance de 0 mètre d'une ligne avant au lieu d'une distance minimale de 0,45 mètre</li><li>• l'aménagement de clôtures projetées à une distance de 0 mètre de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 0,5 mètre.</li></ul> <p>Pour l'aménagement d'une aire de stationnement projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la réduction du nombre de cases de stationnement projeté, soit 16 cases de stationnement au lieu de 18 cases de stationnement.</li><li>• implantée à une distance de 2,03 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 3 mètres.</li><li>• implantée à une distance de 0 mètre d'un mur de bâtiment au lieu d'une distance minimale de 1 mètre ;</li><li>• implantée à une distance de 1,15 mètre de la ligne latérale du terrain au lieu d'une distance minimale de 1,5 mètre.</li></ul>
<b>Dans la zone Ha-605, la demande de dérogation mineure 2019-0088 à l'égard de l'immeuble situé au 221, rue Genteman désigné comme étant le lot 5 746 207 au cadastre du Québec.</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• l'implantation d'une galerie existante à une distance de 3,11 mètres de la ligne latérale droite au lieu d'une distance minimale de 3,5 mètres.</li></ul>
<b>Dans la zone In-816, la demande de dérogation 2019-0090 à l'égard de l'immeuble situé 96-98, rue Brissette désigné comme étant le lot 5 580 385 au cadastre du Québec.</b>
<p>Pour l'aménagement d'une aire de stationnement projetée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• de 36 cases de stationnement au lieu de 38 cases de stationnement ;</li><li>• revêtue de gravier au lieu d'asphalte, béton ou pavé imbriqué pour une aire de stationnement de 10 cases et plus ;</li><li>• sans bordure de béton alors que la réglementation le prévoit pour une aire de stationnement de plus de 10 cases ;</li></ul>

**DÉROGATIONS MINEURES**  
**Assemblée publique de consultation**

- d'une superficie de 850 mètres carrés dépourvue d'un système de drainage des eaux de surface alors qu'un tel système est requis pour une aire de stationnement de 200 mètres carrés et plus ;
- l'installation de conteneurs à déchets projetés dépourvus d'un écran opaque.

**Dans la zone Vc-968, la demande de dérogation mineure 2019-0092 à l'égard de l'immeuble situé au 5325, chemin de Val-des-Lacs désigné comme étant la partie de lot 5 du rang 9 du canton de Doncaster au cadastre de la Paroisse de Sainte-Agathe-des-Monts, circonscription foncière de Terrebonne.**

- l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 7,19 mètres de la ligne arrière au lieu d'une distance minimale de 10 mètres ;
- l'implantation du bâtiment principal existant à une distance de 6,95 mètres de la ligne avant au lieu d'une distance minimale de 10 mètres ;
- l'implantation du bâtiment accessoire existant à une distance de 14 mètres d'un cours d'eau ou d'un lac au lieu d'une distance minimale de 20 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, avant qu'il ne rende sa décision, en se présentant à la date, l'heure et l'endroit fixés pour la séance du conseil.

Fait et donné à Sainte-Agathe-des-Monts, le 19e jour du mois de juin deux mille dix-neuf.

M. Simon Lafrenière, directeur général adjoint